



LAURENTIDES

POUR

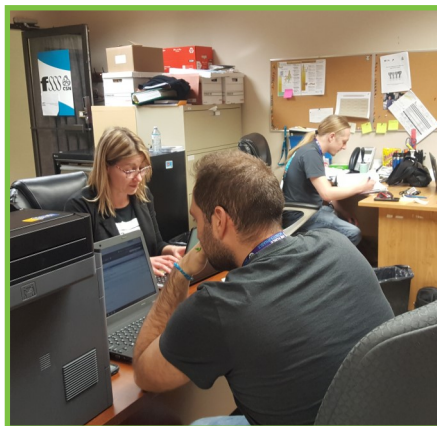
UNE BONNE CONVENTION LOCALE NÉGOCIÉE

STABILITÉ D'EMPLOI

MEILLEURES CONDITIONS DE TRAVAIL

En ce mercredi 21 février 2018 se tenait la 14e séance de négociation afin de convenir d'une convention collective locale. Lors de cette journée, nous avons fait des contre-propositions à l'employeur sur les sujets suivants : la perte et la destruction des biens personnels, la période de probation, ainsi que sur les vestiaires. Nous avons aussi présenté nos visions respectives sur les activités à l'extérieur de l'établissement, sur les comités syndicaux et sur les règles entourant le transport des usagers. Soulignons aussi que nous avons conclu une entente de principe sur une 5^e matière, soit les règles d'éthique entre les parties.

Sur la perte et la destruction des biens personnels, l'employeur désire toujours que vous utilisiez vos assurances collectives. En ce qui a trait à la période de probation, l'employeur refuse de s'engager à procéder à une évaluation à mi-parcours. Sur les vestiaires, l'employeur ne désire toujours pas à s'engager à vous fournir des salles d'habillage. Selon sa prétention il n'y a pas de problématique, mais sachons que le



passé n'est pas garant du futur.

Pour ce qui est des activés à l'extérieur de l'établissement, nous avons soumis une proposition qui prévoit que les travailleuses et travailleurs connaissent les conditions dans lesquelles ils vont travailler, alors que pour l'employeur, il désire faire du cas par cas. Dans ce contexte, 2 activités identiques pourraient avoir un traitement différent.

Pour le transport des usagers, certains déplacements peuvent être risqué, pensons notamment aux travailleuses et travailleurs des centres jeunesse et du centre du Florès. Nous désirons inclure une clause qui permettrait de refuser de transporter un usager si le travailleur craint pour sa santé et sécurité, l'employeur nous mentionne que ce n'est pas à nous de déterminer si l'utilisateur représente un risque pour votre sécurité. Dans le même sens, nous croyons que l'employeur devrait se constituer une flotte sécurisée

pour le transport des usagers à risques, évidemment nous avons reçu un refus, l'employeur nous a même fait une boutade en mentionnant qu'il pourrait utiliser un Uber pour le déplacement des usagers.

Sur les vacances, l'employeur nous a assuré que nous pourrions prendre toutes nos vacances durant la période normale. Le hic, c'est que la période normale s'étire sur 5 mois, alors que l'été au Québec dure à peine 2 mois.

Suivez nous sur Facebook STT Laurentides santé et services sociaux - CSN



SYNDICAT DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS DES
LAURENTIDES EN SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX - CSN